



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2018

n° 02-2018

RECOURS A LA VACATION

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MERCREDI 14 FEVRIER 2018 à 9 heures 15 à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion, club house de la Gourmette) sur convocation du 6 février 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES avec voix délibérative

Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

M. Jean-Manuel COUSIN

Mme Florence MAZIER

M. André DENOT

M. Jean-Claude BRAUD

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

M. Loïc RENIMEL

M. François BRIERE

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère régionale

Conseiller régional

Conseillère régionale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

Maire de Saint-Lô

Conseillère municipale de Saint-Lô

Suppléant

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

ETAIENT EXCUSES :

Titulaire

M. Gilles QUINQUENEL

Président de Saint-Lô Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président,

CONSIDERANT que le pôle hippique peut être amené à recruter ponctuellement du personnel pour remplacer des agents dans le cadre notamment du centre équestre, plus particulièrement pour les fonctions d'enseignement de la pratique équestre, particulièrement lorsque les moniteurs se retrouvent en arrêt.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de recourir en cas de besoins au recrutement de vacataires ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant à 1/1000^{ème} de la valeur annuelle de l'IB 1015 – IM 821.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

